RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230927-2023_072-DE
Reçu le 29/09/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

DELIBERATION N° : 2023_072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 septembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1
M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Michaël GAUME.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Fixation du montant d'une base servant a l'établissement de la cotisation minimum de CFE

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	***Montant de la base minimum***
Inférieur ou égal à 10 000	*Entre 237 et 565*
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	*Entre 237 et 1130*
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	*Entre 237 et 2374*
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	*Entre 237 et 3957*
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	*Entre 237 et 5652*
Supérieur à 500 000	*Entre 237 et 7349*

Rappelle que l'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Rappelle que la cotisation de CFE minimum est égale au produit de la base minimum par le taux global de CFE applicable pour l'année d'imposition, augmenté des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus par l'article 1641 du CGI. L'article 1647 D du CGI prévoit que les redevables de la CFE minimum réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 euros sont exonérés de cotisation minimum.

Rappelle qu'en application du I de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération doit intervenir au plus tard le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230927-2023_072-DE
Reçu le 29/09/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Rappelle que la commission des finances, réunie le 06 septembre 2023, a émis un avis favorable quant à la proposition de retenir environ la moitié des montants plafonds définis au niveau national. Cette modification ayant pour objectif d'ajuster la fiscalité économique pour les premières tranches.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** des bases pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE telle que :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Min	Max	Actuel	Projet de modification
CA <= 10 000	Compris entre 237 € et 565 €	237 €	565 €	542 €	**260 €**
CA <= 32 600	Compris entre 237 € et 1 130 €	237 €	1 130 €	1 015 €	**519 €**
CA <= 100 000	Compris entre 237 € et 2 374 €	237 €	2 374 €	1 015 €	**1 090 €**
CA <= 250 000	Compris entre 237 € et 3957 €	237 €	3 957 €	1 015 €	**1 816 €**
CA <= 500 000	Compris entre 237 € et 5 652 €	237 €	5 652 €	1 015 €	**2 594 €**
CA > 500 000	Compris entre 237 € et 7 349 €	237 €	7 349 €	1 015 €	**3 373 €**

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Affiché ou publié le : 28 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré le 27 septembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK